

ZAC de VILLEROY

La Chambre Régionale des Comptes pointe :

Une très forte urbanisation des espaces naturels

« Le projet initial (municipalité Liberti) reposait sur l'urbanisation de seulement 8 ha, dit le rapport, le reste étant destiné à l'accueil de tourisme de plein-air ; le projet définitif (municipalité Commeinhes) a urbanisé 40 ha ».

Cherchez l'écolo...

Une approche assez libérale du rôle de la collectivité

Il apparaît que cette opération n'a été positive que sur un plan strictement comptable.

Mais son évaluation ne peut se résumer aux seuls aspects financiers.

En effet, en terme d'aménagement, elle a signé la perte de la maîtrise du foncier et l'abandon de la vision d'ensemble de la zone, ce qui n'est pas sans conséquences pour l'économie générale de la commune.

La disparition de la Zone d'Aménagement Concerté

La redéfinition du parti d'aménagement et l'urbanisation totale du site de Villeroy ont gravement impacté la zone d'activités initialement prévue, créatrice d'emplois et de richesses.

L'abandon des logements sociaux

Aucun logement social n'est prévu sur le site, et dans une vision d'ensemble de l'entrée Ouest (Villeroy + Ramassis), c'est à peine 8% de logements sociaux qui seront aménagés. On est loin du compte préconisé par la Loi SRU !

La non-conformité juridique de la convention d'aménagement

« La délibération du Conseil Municipal du 22 Juin 2004 portant approbation de la concession d'aménagement passée avec Languedoc-Terrains a été annulée par le Tribunal Administratif de Montpellier par décision du 20 Décembre 2007 » indique le rapport.

Et la Chambre Régionale des Comptes conclut : *« Ainsi, non seulement la fragilité juridique pèse sur les conventions d'aménagement mais aussi sur tous les actes pris pour leur application. Les évolutions législatives et jurisprudentielles font peser un risque juridique sur l'opération ».*